



Précisions sur le certificat médical

Destinataires : Comités Départementaux, Ligues Régionales, clubs

Nombre de pièces jointes : 0

- Information**
- Diffusion vers : clubs**
- Echéance de réponse :**

Ce qu'il faut retenir :

- Le certificat médical sera valable 3 ans pour les licences donnant accès aux compétitions, sous réserve des réponses apportées au questionnaire médical.

Par un décret du 12 octobre 2016 modifiant les conditions de renouvellement du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport, le Ministère des Sports a apporté des précisions sur la gestion des renouvellements de licences.

Création et renouvellement de licence

Pour la saison sportive 2016/2017 et donc jusqu'au 30 Juin 2017, la création et le renouvellement d'une licence sont soumis à la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du basket-ball datant de moins de un an au moment de la demande de licence.

	Saison 2016/2017	Saison 2017/2018
Création de licence	Demande de licence + Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du basket-ball datant de moins de 1 an	Demande de licence + Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du basket-ball datant de moins de 1 an
Renouvellement de licence	Demande de licence + Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sport ou du basket-ball datant de moins de 1 an	Demande de licence + Questionnaire de santé
Durée de validité	Certificat médical valable 3 ans pour les licences qui ouvrent droit aux compétitions Certificat médical valable 3 ans ou plus (à déterminer par la FFBB) pour les licences loisirs	Pour renouveler sa licence, le sportif ou son représentant légal atteste avoir répondu par la négative à toutes les rubriques du questionnaire de santé*. Une seule réponse positive dans l'une des rubriques entraînera la nécessité de présenter un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport

*en attente d'un arrêté du Ministère

La pratique non compétitive

La FFBB et la Commission Médicale pourront déterminer la fréquence de renouvellement de la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport pour les licences non compétitives et décider d'une durée supérieure à 3 ans à compter de la saison prochaine.

Contact

Mail : servicejuridique@ffbb.com

Tél. : 01 53 94 26 91

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Maxime DESTAMPES Juriste	Stéphanie PIOGER Vice-présidente	Thierry BALESTRIERE, Secrétaire Général
Référence	2016-12-02 0 Précisions sur le certificat médical VDEF2	

